

## Nouvelle politique linguistique de l'État et modalités d'adoption des directives par les organismes municipaux

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2022, a modifié la *Charte de la langue française*. À la suite de ces modifications, le français a été consacré en tant que seule langue officielle et commune du Québec.

Voici donc un résumé des principales incidences que la nouvelle Loi aura sur le quotidien des entreprises faisant affaires au Québec et qui seront abordées en profondeur par nos conférenciers lors de la formation :

### 1. Obligations administratives, francisation et nouveaux pouvoirs de l'OQLF

Dès qu'une entreprise compte 25 employés ou plus au Québec, elle doit s'inscrire auprès de l'OQLF. Le gouvernement du Québec et les autres organismes rattachés à l'administration publique québécoise ne pourront plus contracter avec une entreprise qui n'a pas de certificat d'inscription délivré par l'OQLF et qui n'a pas fourni une analyse de sa situation linguistique.

### 2. Langue de travail

La Loi énumère plusieurs documents devant être rédigés et/ou accessibles en français : offre de mutation, contrat individuel de travail écrit, communication à un travailleur individuel ou à une association de travailleurs et communication à la suite de la fin de la relation de travail. Les formulaires de candidature, les documents relatifs aux conditions de travail et les documents de formation produits pour les employés doivent être disponibles en français. Une nouvelle grille d'analyse doit être utilisée avant d'exiger la connaissance d'une autre langue que le français pour un emploi.

### 3. Contrats, sûretés et incidence sur les transactions

Les parties aux contrats d'adhésion ou de nature similaire ainsi qu'aux contrats de consommation doivent recevoir une version française dudit contrat avant de convenir de contracter dans une langue autre que le français. À défaut, le consentement ou l'acceptation du contrat ne sera pas valable. Les sûretés (telles que les hypothèques) doivent être enregistrées et exécutées en français.

### 4. Marques de commerce et affichage public

Actuellement, le français doit être « nettement prédominant » dans l'affichage public et la publicité commerciale. Il ne suffira plus qu'une marque de commerce soit enregistrée en anglais seulement ou que le français soit suffisamment présent dans l'affichage public.

### 5. Publicité, sites Internet et médias sociaux

Les catalogues, brochures, dépliants, annuaires professionnels, bons de commande et tout autre document ou publication à caractère commercial accessibles au public doivent être rédigés en français. Si le contenu est disponible dans d'autres langues que le français, la version française doit être au moins aussi accessible et évidente que la version dans une autre langue. Cette obligation s'appliquera également aux contenus commerciaux disponibles sur un site Internet et sur les médias sociaux.



## Dorénavant, pour être servis en anglais, vous devez remplir au moins l'un des critères suivants :

1. Personnes déclarées admissibles à recevoir l'enseignement en anglais – article 22.2, al. 1, et article 22.3, al.1, par. 2(a)
2. Autochtones – article 22.3, par. 2(b) et article 95
3. Personnes immigrantes depuis six mois ou moins – article 22.3, al. 1, par. 2(c).
4. Personnes qui correspondaient seulement en anglais avec l'Administration avant le 13 mai 2021 – article 22.2, al. 2
5. Personnes physiques vivant à l'extérieur du Québec – article 22.3, par. 2(d)

### **Voici les liens pour consulter la charte de la langue française, ainsi que les nouvelles politiques linguistiques :**

Charte de la langue française :

[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-11](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-11)

Nouveautés pour les organismes municipaux concernant la langue française à compter du 1er juin 2023 :

[mamh.gouv.qc.ca/actualites/actualite/article/nouveautes-pour-les-organismes-municipaux-concernant-la-langue-francaise-a-compter-du-1er/](https://mamh.gouv.qc.ca/actualites/actualite/article/nouveautes-pour-les-organismes-municipaux-concernant-la-langue-francaise-a-compter-du-1er/)

Principales nouveautés concernant les activités de l'Office québécois de la langue française :

[oqlf.gouv.qc.ca/charte/reglements/](https://oqlf.gouv.qc.ca/charte/reglements/)

[oqlf.gouv.qc.ca/charte/changementslegislatifs/projet-loi-96.pdf](https://oqlf.gouv.qc.ca/charte/changementslegislatifs/projet-loi-96.pdf)

[oqlf.gouv.qc.ca/charte/changementslegislatifs/](https://oqlf.gouv.qc.ca/charte/changementslegislatifs/)

Merci de votre compréhension !